

**CONVENTION D'ACCES AU RESEAU
DECHETERIES DU SIREDOM A DESTINATION
DES PROFESSIONNELS**

La convention ci-après précise les termes de l'accord intervenu

ENTRE :

Le Syndicat pour l'innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) dont le siège se trouve : 63 Rue du Bois Chaland 91090 Lisses

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier THOMAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical n°25.12.15/23 du 15/12/2021

D'UNE PART

Ci-après dénommé le SIREDOM,

ET,

L'utilisateur (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> <i>Établissement public (Hôpitaux, lycée...)</i> | <input type="checkbox"/> <i>Profession libérale</i> |
| <input type="checkbox"/> <i>Service conventionné/ association</i> | <input type="checkbox"/> <i>Prestataire de service à la personne</i> |
| <input type="checkbox"/> <i>Auto entrepreneur</i> | <input type="checkbox"/> <i>Fondation</i> |

Raison sociale :

Représenté par Madame, Monsieur :

dûment habilité(e) à signer la présente convention

Adresse :

Ville :

Numéro de téléphone :

courriel :

Numéro de SIRET/SIREN:

Activité :

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé l'utilisateur.

PREAMBULE

Le SIREDOM a mis en place sur son territoire un réseau de déchèteries, aussi appelées écocentres, opérationnel depuis 2004, dont certaines sont accessibles aux acteurs d'activités économiques.

L'objectif de ce réseau, outre l'assurance d'une meilleure desserte à la population, est de réduire les dépôts sauvages, de permettre une meilleure valorisation des déchets et de requalifier les déchèteries.

Ce réseau maillé est accessible à tout habitant des communes ou Établissement Public de Coopération Intercommunal adhérents au SIREDOM ou clients, ainsi qu'aux habitants des communes (ou EPCI ou syndicat) ayant passé une convention avec le SIREDOM.

Le SIREDOM a souhaité étendre l'accès à ses déchèteries à des utilisateurs ayant signé la présente convention.

Il est précisé que les associations et services conventionnés souhaitant accéder au réseau déchèteries du SIREDOM peuvent préalablement effectuer une demande de prise en charge de leurs déchets auprès de la collectivité dont ils relèvent.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SIREDOM s'engage à accepter sur son réseau de déchèteries les déchets de l'utilisateur dans les déchèteries qui lui sont accessibles.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'accès aux déchèteries du SIREDOM pour l'utilisateur.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par reconduction tacite pour une nouvelle durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai 2 mois. Elle prend fin au plus tard 6 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU RESEAU DE DECHETERIES

Afin de valoriser au maximum les déchets accueillis, le SIREDOM a mis en place une gestion centralisée des équipements.

La liste des déchèteries accessibles aux professionnels est disponible sur le site internet du SIREDOM (www.siredom.com). Elle est amenée à évoluer. Dans ce cadre, l'utilisateur doit consulter le site internet du SIREDOM (www.siredom.com) pour connaître en temps réel la mise à jour des informations du réseau déchèteries.

Le règlement intérieur du réseau déchèteries est disponible sur le site internet du SIREDOM et consultable dans les locaux gardiens. En cas de refus d'un usager de respecter le règlement intérieur, le SIREDOM se réserve le droit de lui refuser l'accès aux déchèteries.

ARTICLE 4 : OBTENTION DES CARTES ET CONDITIONS D'ACCES

Pour pouvoir bénéficier de l'accès en déchèterie, l'utilisateur devra commander son badge sur le site internet du SIREDOM :

<http://www.siredom.com/demande-de-badge-pros/>

ou retourner la présente convention, signée par :

- Voie postale:

SIREDOM
Service Eco Centres
63 Rue du Bois Chaland
91090 LISSES

- Par courriel :

Regie.ecocentres@siredom.com

Elle devra être accompagnée des justificatifs suivants :

Pour tous les types d'utilisateurs :

les numéros d'immatriculation des véhicules dont l'accès aux déchèteries est autorisé.

Selon le statut de l'utilisateur :

Établissement public

- Copie de la délibération/décision autorisant la signature de la présente convention

Auto-entrepreneur / Profession libérale / Service à la personne

- Preuve d'affiliation à l'URSSAF

Association / Services conventionné

- Copie des statuts

Autres personnes ou sociétés ne relevant pas des CFE (Centre Formalités des Entreprises)

- Attestation du centre des impôts

Le SIREDOM s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur une carte d'accès. L'utilisateur recevra la carte d'accès dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la totalité des pièces justificatives exigées.

Cette carte ne peut en aucun cas être utilisée pour un véhicule autre que celui auquel il aura été attribué.

Ainsi, les utilisateurs devront fournir les numéros d'immatriculation des véhicules dont l'accès aux déchèteries est envisagé.

N° d'immatriculation du véhicule 1 :

N° d'immatriculation du véhicule 2 :

N° d'immatriculation du véhicule 3 :

N° d'immatriculation du véhicule 4 :

N° d'immatriculation du véhicule 5 :

Tout changement de véhicules doit être signalé au SIREDOM dans un délai de 4 semaines avant tout accès en déchèteries.

Un règlement intérieur spécifiant entre autres, les déchets acceptés et refusés (cf. annexe 1) sera remis à l'utilisateur par le SIREDOM.

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont consultables sur place et sur le site internet www.siredom.com.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de présenter sa carte d'accès, le gardien de la déchèterie refusera son dépôt.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (breaks, berline, pick-up ...)
- Véhicules légers équipés d'une remorque à 1 essieu
- Véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5T non attelés

ARTICLE 5 : RESTITUTION DES CARTES

Les cartes d'accès retrouvées devront être renvoyées au SIREDOM.

L'utilisateur devra informer par écrit le SIREDOM en cas de perte ou de vol, le SIREDOM bloquera alors le badge perdu et une nouvelle carte sera délivrée à l'utilisateur. Si le badge de l'utilisateur est défectueux, une attestation de badge défectueux sera établie en déchèterie. L'utilisateur devra adresser une demande pour l'obtention d'un nouveau badge au SIREDOM.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

En fonction de l'évolution du règlement intérieur des éco-centres, le SIREDOM se réserve le droit de revoir les conditions de la présente convention.

ARTICLE 7 : FACTURATION

L'accès des déchèteries du SIREDOM pour les utilisateurs de la présente convention est payant, et la participation financière correspond au service rendu.

La tarification est modifiée depuis le 1er Janvier 2020 et la facturation ne sera plus faite en fonction des matériaux déposés mais au forfait par tranche d'apport de 5 m³.

Tous les apports de déchets non triés seront majorés de 100% par rapport à un apport équivalent de déchets triés. A partir du 1^{er} janvier 2022, deux tarifs sont appliqués selon la domiciliation de l'utilisateur :

1. Usagers communautaires : usager dont le siège ou les locaux sont localisés sur le territoire du SIREDOM
 - 35€ TTC par tranche d'apport de 5 m³ de déchets triés
 - 70€ TTC par tranche d'apport de 5 m³ de déchets non triés
2. Usagers hors-communautaire : usager n'ayant ni son siège ni des locaux sur le territoire du SIREDOM
 - 70€ TTC par tranche d'apport de 5 m³ de déchets triés
 - 140€ TTC par tranche d'apport de 5 m³ de déchets non triés

Les tarifs sont révisables annuellement par délibération du Comité Syndical du SIREDOM.

Une facture sera adressée le mois suivant reprenant l'ensemble des passages dans les Eco-centres.

Pour rappel le relevé de dépôts constituera un justificatif de l'élimination des déchets en déchèteries, au regard de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), et du paiement correspondant.

Le paiement s'effectuera par carte bleue, chèque ou virement au vu des factures produits mensuellement par la Régie de recette du SIREDOM.

Les frais de relances et de poursuites seront facturés par le Trésor Public et viendront automatiquement majorer le montant de la facture initiale en cas de non-respect des délais et conditions de paiement mentionnés sur le titre de recette. Le SIREDOM se réserve le droit de désactiver la carte d'accès en cas de non-respect des conditions de paiement.

Des pénalités administratives sont fixées par le Trésor Public.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : FICHER INFORMATIQUE

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SIREDOM.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service informatique du SIREDOM.

Fait en deux exemplaires
A Lisses, le

Le Président du SIREDOM

Olivier THOMAS

Signature du Représentant Légal de la
société

Nom et Prénom